



COMMUNE DE CHAPET

DÉPARTEMENT DES YVELINES

PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Version 10 du 8 septembre 2016

Éveilleur d'intelligences environnementales

Aix-en-Provence - Arras - Bordeaux - Brive - Castelnaudary - Lyon - Nantes - Nancy - Paris - Rouen - Bogota - Hô-Chi-Minh-Ville - Rabat

Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

www.altereo.fr

Ce document est protégé suivant les termes de l'option A prévue à l'article 25 du CCAG PI du 16/10/2009



SOMMAIRE

AXE 1 : PRÉSERVER UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE À TOUS.....	6
Permettre un développement urbain mesuré, mais en cohérence avec les projets à venir	7
Offrir des logements pour tous.....	8
AXE 2 : PÉRENNISER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES ET VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	10
Encourager la mixité fonctionnelle	11
Permettre le maintien des activités économiques	11
Maintenir les activités liées à la richesse du sol	12
Soulager les flux de déplacements de la traversée du village.....	12
Permettre l'aménagement d'un espace ouvert de jonction entre le village et le mitan	13
AXE 3 : PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE	15
Préserver les continuités écologiques	16
Préserver le Paysage	16
Protéger le patrimoine bâti	17
Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain.....	17
Participer à la lutte contre le changement climatique et aux économies d'énergies par une urbanisation vertueuse.....	18

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi " Solidarité et Renouvellement Urbains " (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le P.A.D.D « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article L.123-1).

Son contenu répond aux objectifs de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que les P.L.U. « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune et constituant la base des pièces réglementaires (documents graphiques, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

.....
CE DOCUMENT, DESTINÉ À L'ENSEMBLE DES CITOYENS, DOIT PERMETTRE DE COMPRENDRE LE
DEVENIR DES SECTEURS D'ENJEUX DE LEUR VILLE.
.....

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le diagnostic communal réalisé dans le cadre de la démarche du PLU a permis de mettre en avant les besoins et enjeux du territoire.

La commune de Chapet, comme le reste du territoire national, connaît des tendances récentes qui influenceront sur le développement de son territoire (vieillesse structurelle de la population, desserrement des ménages, ...).

Du fait de la réalisation programmée du quartier du Mitan, le village connaîtra des mutations importantes de sa population, entraînant de nouveaux besoins en équipements et en infrastructures.

La municipalité souhaite donc pleinement évoluer avec la prise en compte de la réalisation de ce nouveau quartier, tout en développant son attractivité économique, et en se donnant les moyens de satisfaire les besoins des populations actuelles et futures. Elle souhaite également s'inscrire dans une démarche de respect et de protection de son environnement et de son patrimoine local afin de garantir la préservation de son identité et de la qualité de son cadre de vie.

Aussi, le projet de la commune est articulé autour de 3 grands axes :

- **PRÉSERVER UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE À TOUS**
- **PÉRENNISER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES ET VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE**
- **PRENDRE EN COMPTE LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS**

AXE 1 : PRÉSERVER UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE À TOUS

PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ, MAIS EN COHÉRENCE AVEC LES PROJETS À VENIR

La commune de Chapet a connu une croissance démographique qui s'est inscrite dans un phénomène de périurbanisation dû au desserrement de la région parisienne. Après une légère stagnation dans les années 90, la croissance démographique observe aujourd'hui une reprise.

La commune souhaite préserver son identité villageoise et son caractère rural. Le projet communal prévoit ainsi un développement urbain mesuré, en lien avec les caractéristiques du territoire et son fonctionnement.

Toutefois, Chapet devrait accueillir un projet d'envergure porté par l'EPAMSA¹ (le Mitan), comprenant des logements ainsi que des équipements permettant de répondre à l'accroissement de la population induit par la réalisation de ce projet.

La commune viellera à y proposer une programmation diversifiée, tant en termes de fonctions que de tailles et typologies de logements, afin notamment de répondre à la carence en logements adaptés pour l'accueil de jeunes ménages.

La recherche de la limitation de l'extension urbaine par un développement à proximité des secteurs déjà urbanisés, permettra de faire bénéficier le village de l'arrivée de nouveaux équipements et contribuera à limiter les besoins en déplacements. L'objectif est de faire du quartier du Mitan, une continuité urbaine pertinente qui s'intègre dans le fonctionnement du village.

Dans ce contexte, la commune se fixe pour objectif :

- **D'assumer une croissance de la population de l'ordre de 1,28% par an, afin d'atteindre une population d'environ 1 500 habitants à l'horizon 2030.**

¹ Établissement Public Aménagement Mantois Seine Aval

- De **modérer** la consommation foncière en **optimisant l'enveloppe urbaine existante** par une production de logements supplémentaires dans le bourg.
- De **permettre** l'accueil d'un projet d'extension du tissu bâti, cohérent avec le village de Chapet et en continuité de celui-ci, prévoyant la réalisation d'environ **100 logements dans le cadre de l'opération du Mitan.**

Ainsi, la consommation foncière à l'horizon du Plan Local d'Urbanisme sera limitée à **7,5ha prévus pour l'accueil de nouveaux logements**, répartis de la manière suivante :

- **2,5 ha** au sein de l'enveloppe existante, permettant l'accueil d'environ **40 logements**; (rappel : ces **10 dernières années, 8 ha** ont été consommés dans l'enveloppe urbaine de Chapet pour créer une centaine de logements, un équipement et 2 locaux professionnels). La densification du village sera donc plus importante à l'horizon 2030 que lors de la période passée.

- **5 ha** maximum en extension urbaine, permettant l'accueil d'environ **100 logements** sur le quartier du Mitan, mais également les équipements et espaces publics nécessaires pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures de Chapet, notamment avec la réalisation d'un espace de jonction ouvert 2 ha maximum entre le village et le Mitan. L'accueil de logements respectera la densité imposée par le SDRIF de 35 log/ha minimum.

OFFRIR DES LOGEMENTS POUR TOUS

Le diagnostic a mis en avant la prépondérance de propriétaires. La part de logements locatifs, et notamment aidés est en effet très faible, voire nulle.

Ce nouveau projet communal est l'occasion pour la commune d'affirmer sa volonté de proposer une offre en logements diversifiée qui passe notamment par une offre en logements aidés.

Si le projet communal s'inscrit dans une perspective de maintien des habitants, il a également pour ambition de perpétuer une offre de logements diversifiée pour assurer une continuité des parcours résidentiels sur la commune.

Il s'agit de favoriser la réalisation de logements pour chaque étape de la vie, qui implique une offre en logements locatifs aidés et en logements aux loyers libres ; une offre locative aussi bien qu'une offre en accession à la propriété ; une offre en habitat individuel, en logements intermédiaires et en habitat collectif.

Pour cela, l'effort de production de nouveaux logements se poursuit en faveur d'une diversité du parc favorable à une mixité générationnelle, sociale et urbaine. Il s'agit de faciliter l'accès au logement pour tous : anciens, jeunes, familles.




Cette diversification doit être présente prioritairement au sein de l'opération sur le quartier du Mitan.

Le projet communal prévoit ainsi de :

- Engager la **diversification des types de logements** afin de répondre aux divers besoins des habitants et **assurer ainsi la continuité des parcours résidentiel** sur la commune tout en respectant les ambiances urbaines du village.
- **Atteindre un objectif d'environ 30% de logements aidés** au sein de l'opération du **Mitan**.

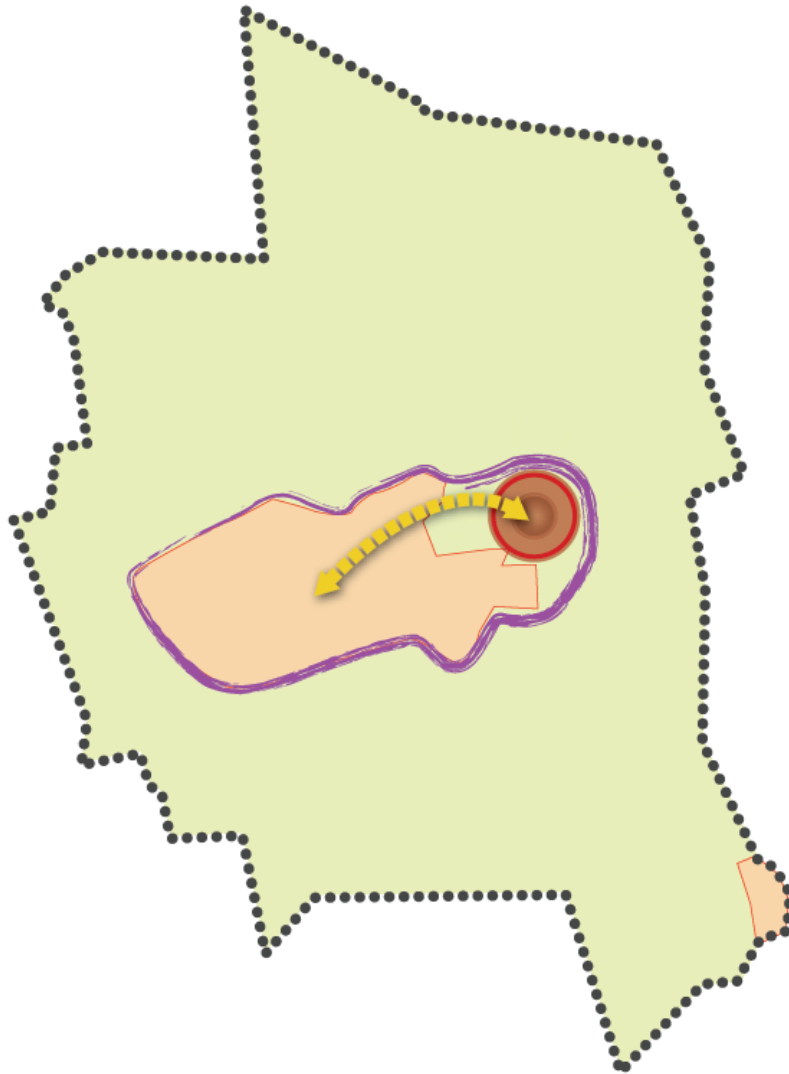
PRÉSERVER UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE A TOUS

Permettre un développement urbain mesuré, mais en cohérence avec les projets à venir

-  Modérer la consommation foncière en optimisant l'enveloppe urbaine existante par une mobilisation des disponibilités foncières
-  Préservation des espaces naturels et agricoles
-  Permettre l'accueil d'un projet en extension du tissu bâti en continuité avec le bourg

Offrir des logements pour tous

-  Engager la diversification des types de logements



AXE 2 : PÉRENNISER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES ET VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

ENCOURAGER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE

Chapet compte des équipements et services (notamment scolaires et administratifs), et quelques activités commerciales, qui se répartissent à proximité des habitations à travers le village.

L'Opération du Mitan devra proposer de nouveaux équipements, qui viendront compléter l'offre en équipements existants, aujourd'hui insuffisante pour l'accroissement de la population attendu.

La volonté communale est de soutenir et conforter les éléments d'attractivité et de vie du village par la préservation et le développement des services et activités existants en facilitant leur accessibilité et leur développement.

Cette mixité fonctionnelle pourra se retrouver également dans la zone d'urbanisation future du Mitan. Cette zone d'extension urbaine, par son emplacement stratégique aux connexions avec les tissus bâtis existants, pourra permettre en effet une offre en logements, accompagnée d'activités, de commerces et d'équipements de proximité.

Le projet communal vise à :

- **Pérenniser** l'existence des commerces du centre-bourg.
- **Compléter** l'offre en équipements entre le village et l'opération du Mitan
- Veiller à la **répartition équilibrée** des activités économiques au sein du village.

PERMETTRE LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Plusieurs entreprises présentes à Chapet contribuent à l'attractivité économique et à la création d'emplois.

Aujourd'hui, la commune n'est pas en mesure d'accueillir des entreprises de grande envergure, mais souhaite permettre le maintien des activités existantes, mais également l'accueil de nouvelles activités, en accord avec l'identité et le caractère du village.

La pérennité des activités économiques passe également par un niveau de services numériques performants et modernes. L'accès aux communications numériques permet de bénéficier de services en ligne aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers et contribue à diminuer les besoins en déplacements.

Le projet communal vise à :

- **Maintenir les activités présentes ;**
- **Permettre une mixité des fonctions** au sein de l'opération du Mitan ;
- **Conforter** la vocation médicale du Château de Bazincourt.
- **Encourager le développement d'une desserte numérique** plus performante (de type fibre optique).

MAINTENIR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA RICHESSE DU SOL

Le sol de Chapet génère une économie locale liée notamment à l'agriculture et à l'extraction d'argile.

L'agriculture contribue autant à l'économie locale qu'à la préservation des structures paysagères. Elle est essentielle à l'équilibre du territoire et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Cette activité fait partie intégrante de l'économie de Chapet que la commune souhaite préserver, en limitant l'expansion urbaine sur les terres arables pour leur assurer d'être économiquement viables.

La pérennité de l'activité agricole passe également par une circulation plus aisée des engins agricoles. Ainsi, il s'agira par exemple, dans les futurs aménagements de prévoir des gabarits suffisamment larges permettant par la même de limiter les conflits d'usage.

Il doit également être possible de permettre aux agriculteurs présents sur le territoire de diversifier leur activité, afin de garantir leur maintien.

Le projet communal vise à :

- **Préserver** les sièges d'exploitation agricole existants en **limitant l'expansion urbaine sur les terres cultivées** ;
- **Faciliter la circulation** des engins agricoles ;
- Permettre le **développement d'activités annexes** et la **diversification** de l'activité agricole.
- **Pérenniser** le site d'extraction des argiles.

SOULAGER LES FLUX DE DÉPLACEMENTS DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE

L'automobile demeure le mode de transport privilégié pour se rendre au travail, pour faire ses courses, emmener les enfants à l'école, etc.

De par sa forme de village rue, Chapet souffre du passage de l'ensemble de sa population, mais également de celle des communes voisines, pour les déplacements domicile-travail vers l'autoroute A13, mais également vers les gares voisines générant un trafic important.

La municipalité souhaite se donner les moyens d'améliorer les déplacements sur le territoire de communal. Ceci s'affirme par une volonté de fluidification et de sécurisation du trafic au sein du village, d'une facilitation du report modal, mais également d'une incitation à l'utilisation des modes de déplacements doux.

Le projet communal intègre une démarche de protection et de renforcement des liaisons douces mais également un maillage avec les sentes et chemins existants.

A noter que ces chemins existants sont pour certains des sentes agricoles dont le partage des usages devra être assuré.

Le projet communal vise à :

- Permettre la **fluidification et la sécurisation du trafic** en envisageant l'élargissement de certaines voies ou de certains carrefours.
- **Renforcer le maillage de liaisons douces** ;
- **Développer** l'offre en stationnement ;
- Se donner les moyens de **réduire** autant que possible **les déplacements** afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.

PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE OUVERT DE JONCTION ENTRE LE VILLAGE ET LE MITAN

Chapet est aujourd'hui un village rural et la croissance démographique future de la commune ne doit pas venir bouleverser le cadre de vie de ce territoire.

L'opération du Mitan doit donc trouver une intégration harmonieuse dans ce village. Il est donc prévu la mise en place d'un espace ouvert, à vocation naturelle, entre le village et le Mitan.

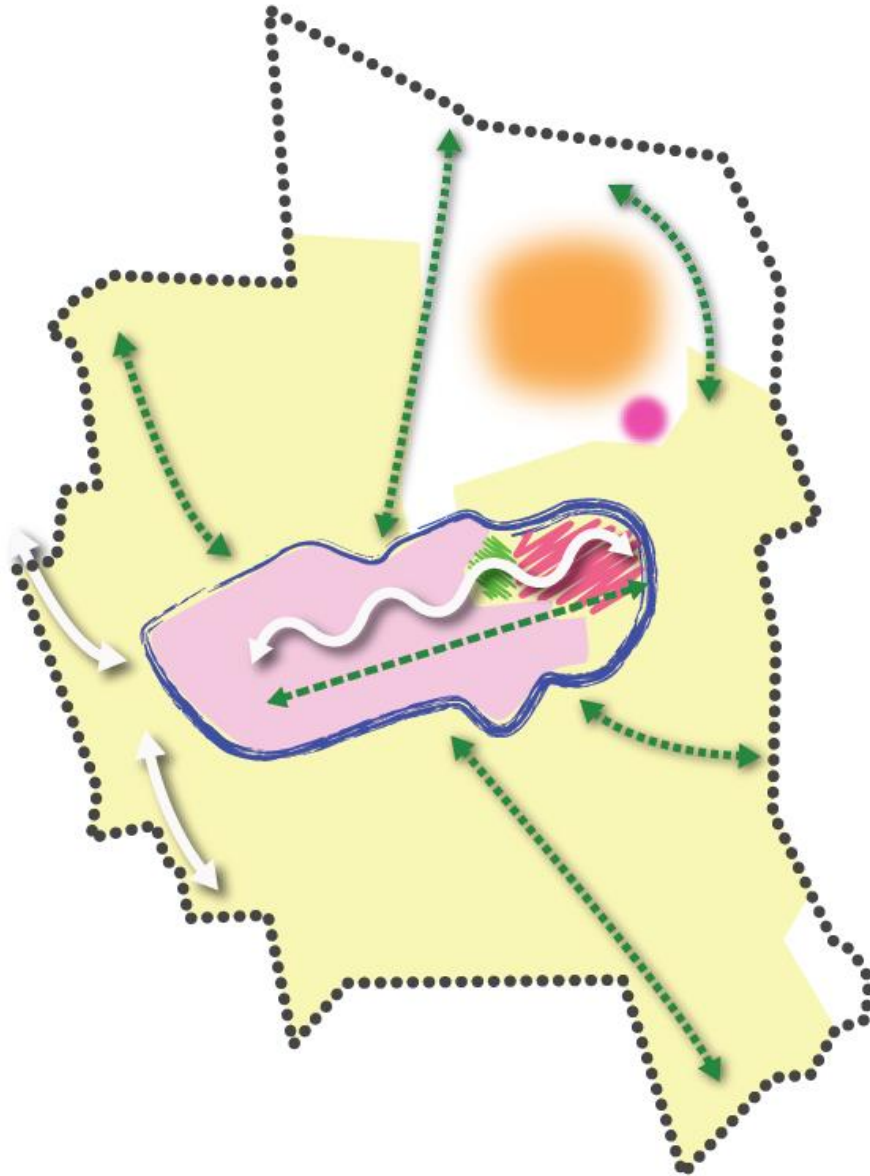
Cet espace, dont l'aménagement sera prévu avec la réalisation de l'opération du Mitan, aura pour rôle de greffer ce nouveau quartier au village.

Cohérent avec l'identité de la commune, il est choisi que cet espace soit ouvert et à vocation d'équipement de loisir.

L'objectif est à la fois de créer un espace de rencontre pour les habitants de la commune, à mi-chemin entre les quartiers historiques de Chapet et le nouveau quartier du Mitan.



Le projet communal vise à :

- **Aménager** un espace de jonction ouvert, entre le village et le Mitan, de 2ha maximum.







PERENNISER LES ATOUTS ECONOMIQUES ET VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE



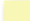

Encourager la mixité fonctionnelle

-  Pérenniser l'existence des commerces du centre-bourg
-  Compléter l'offre en équipements entre le village et le quartier du Mitan
Veiller à la répartition équilibrée des activités économiques au sein du village




Permettre le maintien des activités économiques

-  Maintenir les activités présentes
-  Permettre une mixité des fonctions au sein de l'opération du Mitan
-  Conforter la vocation médicale du Château de Bazincourt
-  Encourager le développement d'une desserte numérique plus performante (de type fibre optique)

Maintenir les activités liées à la richesse du sol

-  Préserver le siège d'exploitation existant et les exploitations agricoles en limitant l'expansion urbaine sur les terres agricoles
-  Faciliter la circulation des engins agricoles
-  Permettre le développement d'activités annexes et la diversification de l'activité agricole
-  Pérenniser le site d'extraction des argiles

Soulager les flux de déplacements de la traversée du village

-  Permettre la fluidification et la sécurisation du trafic en envisageant l'élargissement de certaines voies ou de certains carrefours
-  Renforcer le maillage de liaisons douces
-  Développer l'offre en stationnement

Permettre l'aménagement d'un espace ouvert de jonction entre le village et le Mitan

-  Aménager un espace de jonction ouvert entre le village et le Mitan

AXE 3 : PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La trame écologique communale s'appuie sur plusieurs éléments :

- Des **boisements**, qu'il s'agisse d'ensemble boisés, d'alignements d'arbres ou encore d'arbres isolés,
- D'**éléments cultivés**, comme les potagers ou les vergers,
- Des unités repérées au sein des **deux ZNIEFF** présentes au nord du territoire,
- Des **continuités écologiques identifiées au SDRIF**.

Ces éléments doivent être protégés, en raison de leur contribution à la préservation et au développement de la biodiversité, qu'ils soient des espaces de vie ou seulement des espaces relais. Chacun participe pleinement à la protection du milieu naturel.

La logique de continuité entre ces espaces doit être maintenue. Dans ce sens, le projet encourage le maintien des éléments dans l'espace urbain et agricole afin de multiplier ces zones-refuges et corridors écologiques.

Le projet communal vise à :

- **Protéger les espaces boisés**, notamment ceux inventoriés au titre des ZNIEFF ;
- **Maintenir les continuités écologiques** identifiées à l'échelle régionale ;
- Préserver et **renforcer la trame verte urbaine**.
- Préserver les éléments de la **trame bleue**

PRÉSERVER LE PAYSAGE

Chapet présente un paysage atypique, composé de plusieurs éléments qu'ils convient de préserver :

- Les **espaces boisés** du nord du territoire (inventoriés au titre des ZNIEFF) participent à la création de l'identité paysagère de la commune du fait de la présence des grands éléments boisés qui les constituent.
- Les **paysages agricoles ouverts**, qui offrent des vues lointaines.
- La topographie, qui permet aux **cônes de vue** de devenir de réels panoramas sur les paysages lointains voisins.

Afin de maintenir une cohérence en matière d'insertion paysagère des fronts bâtis, le traitement paysager doit être poursuivi le long des constructions existantes et celles futures afin d'éviter la décomposition de la qualité paysagère de la commune.

Ce sont également les milieux ouverts, les espaces naturels, ainsi que les vues et panorama qui doivent être préservés, afin de maintenir l'identité et le cadre de vie de la commune.

Le projet communal vise à :

- **Préserver les paysages naturels et les paysages ouverts** des milieux agricoles.
- **Renforcer les transitions paysagères** entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles ;
- **Gérer les reculs de l'urbanisation future** vis-à-vis des espaces naturels, boisés et cultivés.
- **Préserver les cônes de vue** et les panoramas

PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI

Chapet dispose d'un **patrimoine bâti de qualité**, reflet de son identité locale liée notamment à son histoire ancienne.

L'église, la mairie, les constructions de caractère, les murs remarquables et les petits éléments du patrimoine architectural, ... contribuent à la constitution d'un cadre de vie de qualité et à l'identité communale.

Au même titre que ses intentions de valorisation paysagère et écologiques, la commune souhaite assurer la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine afin d'assurer le renforcement de son attractivité.

Le projet communal vise à :

- **Préserver les éléments du patrimoine bâti** de l'ensemble du territoire
- Veiller à la **préservation de la qualité architecturale** sur l'ensemble des espaces bâtis ;
- Permettre la réalisation d'une architecture contemporaine tenant compte de l'identité paysagère et architecturale de Chapet.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Chapet est soumise à des risques naturels à prendre en compte, comme ceux liés aux mouvements de terrain, aux retraits-gonflements des sols argileux ou encore aux coulées de boues et aux ruissellements.

Le présent projet communal vise à prévoir l'urbanisation en priorité en dehors de ces sites et à adapter la constructibilité en fonction des risques identifiés.

En termes de risques technologiques, la présence d'infrastructures de transport d'intérêt supra-communal sont un atout pour l'attractivité du territoire mais apportent cependant, avec leur trafic soutenu, leur lot de nuisances sonores pour les riverains, mais également un risque pour les riverains du fait du transport de matières dangereuses.

La volonté communale est de limiter le développement aux abords des voies concernées pour restreindre le nombre de personnes exposées à ces nuisances.

Le projet communal vise à :

- **Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des nuisances et risques naturels et technologiques.**

PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES PAR UNE URBANISATION VERTUEUSE

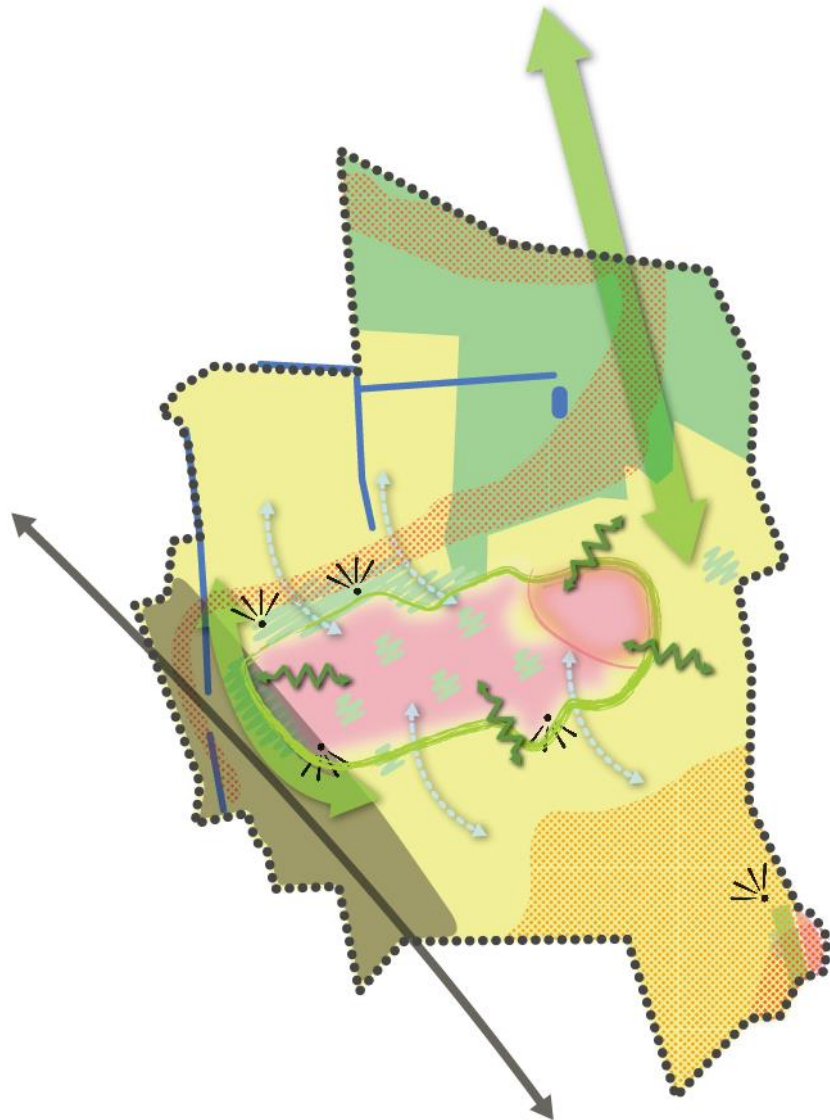
Le réchauffement climatique est provoqué par l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, liée en grande partie à l'activité humaine. Cette augmentation entraîne un réchauffement rapide de la planète qui sera affectée de manière profonde.

La lutte contre le changement climatique est l'axe essentiel de la politique de développement durable.

Afin de participer à la lutte contre le changement climatique, Chapet projette de s'inscrire dans une optique de village performant sur le plan environnemental. Certains travaux et installations adéquats peuvent en effet générer une maîtrise de la dépense énergétique et notamment diminuer l'émission des gaz à effet de serre.

Le projet communal vise à :

- **Promouvoir les énergies renouvelables ;**
- Encourager la **diminution de la consommation énergétique** des constructions ;
- Inciter aux démarches de performance énergétique des constructions ;
- **Favoriser la récupération des eaux pluviales à la parcelle**



PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

Préserver les continuités écologiques

- Protéger les espaces boisés, notamment ceux inventoriés au titre des ZNIEFF
- ↔ Maintenir les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale.
- ~ Préserver et renforcer la trame verte urbaine
- Préserver les éléments de la trame bleue

Préserver le Paysage

- Préserver les paysages naturels et les paysages ouverts des milieux agricoles
- ~ Renforcer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles
- ↔ Gérer les reculs de l'urbanisation future vis-à-vis des espaces naturels, boisés et cultivés
- ⊙ Préserver les cônes de vue et les panoramas

Protéger le patrimoine bâti

- ⊙ Préserver les éléments du patrimoine
- Veiller à la préservation de la qualité architecturale sur l'ensemble des espaces bâtis
- Permettre la réalisation d'une architecture contemporaine tenant compte de l'identité paysagère et architecturale de Chapet

Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement urbain

- Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des nuisances et risques naturels et technologiques
- ↔ Ruisselements
- Risques liés aux mouvements d'argiles, de fort à moyen
- Nuisances sonores créées par l'autoroute A13